

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAMIAN MOORE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DE LA SOLIDARITE**

A.D R.H. n° 15/1631

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/529 du 23 mars 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1035 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Damian MOORE, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU la note de la Direction de la Solidarité Départementale du 12 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 15/1035 du 6 mai 2015 susvisé, relatives à la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques SABATIE, responsable du Service Enfance Famille et à Madame Sandrine GLEYZES, responsable du Pôle de Moissac, sont abrogées et remplacées comme suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damian MOORE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée respectivement pour ce qui les concerne, par :

- Madame Muriel BETTON, responsable de la Cellule Départementale de la Protection et de la Famille et responsable par intérim du Service Enfance Famille,
- Madame Yveline VANDENBOOSCHE, responsable du Pôle de Moissac par intérim. »

Le reste sans changement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 25 juin 2015

Le Président,